Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200044089-20261104-CA_2026_062-DE

CIAS
CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du mercredi 04 novembre 2026
Délibération n° 2026-62

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatre novembre à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté (1 rue Monge à Lannion), le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Gaby CADIOU, Vice-Présidente, après convocation adressée individuellement à chaque administrateur le mardi 27 octobre 2026.
Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 14

Etaient présents :
BELLEGUIC Marie-Claude, BERTINOTTI Dominique, BODIN Marie-Pierre, CADIOU Gaby, CHAUVAUX Marie-Thérèse, FERRIER Florence, GENETAY Stéphanie, LE DAMANY Yves, LOGNONE Jamila, MORVAN Sonia, PHILIPPE Joël, NOËL Marguerite, VOGE David, WEISSE Philippe.

Excusés ayant donné procuration : 3
BENECH Laurence à PHILIPPE Joël, GABRIEL Anne à MORVAN Sonia, PERREAU Frédéric à BODIN Marie-Pierre.
Etaient excusés : 6
EGAULT Gervais, ALLAIN Sonia, LIRZIN Yvon, BROUDIC Anne-Marie, LE BESCONT Julie, PRIGENT Brigitte.
Etaient absents : 0
Secrétaire de séance : KOUFI Doudja

Délibération n° 2026-62
Objet : Finances - Budget Principal du CIAS - Admission en non-valeur - Exercice 2026

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles. Cette procédure, demandée par le comptable public, permet de retirer des écritures les créances irrécouvrables tout en conservant leur caractère exécutoire. Elle s'inscrit dans le respect du principe de sincérité des comptes, tel que porté par l'article 47-2 de la Constitution, et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 30 ;
Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») ;
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;
Vu l'état adressé par le Service de Gestion Comptable de Lannion sur les propositions d'admission en non-valeur ;
Vu que les créances portées sur l'état sont irrécouvrables ;
Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant à apurer les comptes des créances irrécouvrables, sans éteindre la dette du redevable ;
Considérant que cette procédure ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune ;
Considérant que le comptable public a certifié avoir épuisé toutes les voies de recouvrement pour les créances concernées ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200044089-20261104-CA_2026_062-DE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur de la somme de **2 288.86 €**, conformément à l'état dressé par le Service de Gestion Comptable de Lannion, et d'imputer la dépense correspondante, sur le budget principal du CIAS, à **l'article 6541.**

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré, à Lannion les, jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Président,
Gervais EGAULT.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 17 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC/CIAS
le..... 17 NOV. 2026

Le Président,
Gervais EGAULT.